

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du vendredi 15 novembre 2024

Présents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Michel SOLER, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES, M. Alain GINIES

Absents :

Mme. Christine TEQUI, M. Pascal BOUREAU, M. Jean-Michel FABRE, M. Gilbert HEBRARD

Pouvoirs :

M. Alain TOMEIO à Mme. Muriel FREYCHE

Délibération N°2024_IIABM_003

AVENANT N°3 AU MARCHE N°2020002 RELATIF A LA GESTION TECHNIQUE ET
L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE MONTBEL

Vu la délibération n°102 du 4 décembre 2020 relative à l'attribution du marché public pour l'exploitation du barrage de Montbel au groupement SMDEA - Rives et Eaux

Considérant que cet appel d'offre arrive à échéance des 4 ans le 31 décembre 2024,

Considérant que la préparation de la nouvelle consultation qui devra être notifiée au plus tard 31 décembre prochain nécessite un délai d'exécution supérieur aux 4 mois restant à notre disposition avant cette échéance,

Considérant que l'augmentation de 4 mois de la durée de la prestation pour la Gestion Technique et l'Exploitation du barrage de Montbel a une incidence financière sur le marché en cours d'un montant de 147 309,83 € TTC,

Considérant que l'écart induit par cet avenant représente une variation de 9,22 % du montant du marché,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver la prolongation du marché n°2020002 pour une durée de 4 mois

Article 2 : D'approuver l'augmentation du montant total du marché de 122 758,19 € HT soit 147 309,83 € TTC comme suit :

Pour le SMDEA (Mandataire), l'incidence financière pour 4 mois supplémentaires représente la somme de 108 653.33 € HT soit 130 384.00 € TTC

Pour la SA HELISA (Cotraitant 1), l'incidence financière pour 4 mois supplémentaires représente la somme de 4 093.03 € HT soit 4 911.63 € TTC

Pour RIVES ET EAUX (Cotraitant 2), l'incidence financière pour 4 mois supplémentaires représente la somme de 10 011.83 € HT soit 12 014.20 € TTC

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme



Nicole QUILLIEN
Madame la Présidente de
l'institution interdépartementale
du barrage de Montbel
25 nov. 2024